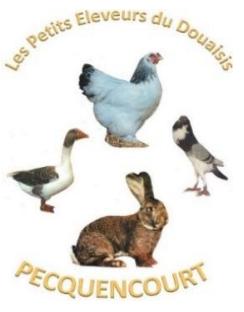


REGLEMENT



ARTICLE 1 : Les éleveurs sont invités à participer à **L'EXPOSITION INTERNATIONALE de la Bassecour**



COMPLEXE SPORTIF rue d'Anchin 59146 Pecquencourt

Les 07 et 8 février 2026

Réalisée avec le concours de la municipalité de Pecquencourt et sous haut patronage de la S.C.A.F

L'exposition est régie par le règlement général des expositions de la SCAF et le règlement de l'Entente Européenne, amendés par les règlements spécifiques de la FFV, de la SNC, de la FFC de la FAEC et complétés par le présent règlement. Pour être primés, tous les sujets devront être identifiés suivant la réglementation en vigueur. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne pour les volailles et pigeons : en conséquence, seront admis à concourir les animaux nés entre 2020 et 2025 inclus sauf pour les pigeons à caroncles, les oiseaux de parc et aquatiques d'ornement

ARTICLE 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription dument remplie pour le **01 janvier 2026, délai de rigueur à l'adresse suivante :**

SOCIETE DES PETITS ELEVEURS DU DOUAISIS

"PURE RACE Pecquencourt"

63, rue d'Anchin

59146 PECQUENCOURT

■ 06-24-00-79-80 Mail : pureracepecquencourt@gmail.com

ARTICLE 3 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

-UNITE (volaille, canard, oie, pigeon, lapin, cobaye)	3.00 €
Pigeon voyageur	1.00 €
-COUPLE (uniquement d'ornements, faisans)	5.00 €
-TRIO	7.50 €
- PARQUET	8.00 €
-PALMARES OBLIGATOIRE et frais de secrétariat	5.00 €

Réduction de 20 % aux membres de la Société à jour de leur cotisation 2026

Le montant des droits d'inscription devra parvenir dans le même temps à l'adresse de la Société.
Nos amis belges régleront à l'enlogement.

**2 Cages seront offertes aux bénévoles participants au montage/démontage de notre exposition ;
la décision sera validée par le Bureau**

ARTICLE 4 : Il est souhaitable que les sujets inscrits, doivent être la propriété de l'exposant et devront parvenir à Pecquencourt

Le mercredi 04 février 2026 entre 14 h et 22 h

Tous les numéros d'identification (bagues) devront figurer sur la feuille d'enlogement (par obligation sanitaire de traçabilité)

ARTICLE 5 : Mesures sanitaires

Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout sujet déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les Services Vétérinaires de leur département ou de leur pays d'origine, ainsi que celles imposées par la DDPP Nord.

Le Docteur Waflart de Montigny en Ostrevant étant déclaré vétérinaire sanitaire responsable de l'exposition.

ARTICLE 5 : Pour les exposants étrangers un certificat de bonne santé de moins de 8 jours et obligatoire

ARTICLE 6 : Une litière biologique sera disposée dans les cages. La société assure la surveillance, la nourriture, l'abreuvement, les soins aux animaux mais elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou mortalité d'animaux, ainsi qu'erreurs ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages matériels.

ARTICLE 7 : Réclamations :

Toute réclamation éventuelle devra parvenir par écrit au Commissaire Général au plus tard dans les 15 jours après le dernier jour de l'exposition.

ARTICLE 8 : Les opérations du jury se dérouleront le **JEUDI 05 février 2026**, à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la classe de sujets qui lui incombe. Les juges et élèves-juges ne pourront pas prétendre aux prix dans la catégorie où ils efficient. Il en sera de même s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

ARTICLE 10 : Les couples ne sont autorisés que dans les classes des palmipèdes d'ornements et oiseaux de parc.

ARTICLE 11 : L'Exposition sera ouverte aux publics du **SAMEDI 07 et DIMANCHE 08 février 2026** toute la journée.
L'entrée sera gratuite pour les exposants et leurs conjoints.

ARTICLE 12 : Tout exposant désirant vendre des animaux devra en fixer le prix sur sa feuille d'enlogement. Il sera augmenté de 20 % par nos soins et figurera comme tel sur le catalogue. Pour toute **mise en vente après le jugement**, un droit de 2 € sera versé par le vendeur au profit de notre Société afin de couvrir les frais supplémentaires. Aucun sujet ne pourra être retiré de la vente, il devra être racheté par l'exposant. Toute vente doit passer par le bureau des ventes. Tous les contrevenants seront immédiatement exclus.
LES VENTES DEBUTERONT LE SAMEDI 07 FEVRIER à 09 HEURES ET SE CLOTURERONT LE DIMANCHE 08 FEVRIER à 13 HEURES.

ARTICLE 13 : La société des petits éleveurs du Douaisis se réserve le droit de refuser une personne en tant qu'exposant ou comme simple visiteur, sans obligation d'en fournir le motif.

ARTICLE 14 : Au cas où une catégorie ne pourrait être exposée par décision sanitaire, les frais d'enlogements seraient remboursés et les prix et récompenses réévalués. Pour les catégories non concernées par une interdiction, l'exposition serait maintenue.

ARTICLE 15 : **RECOMPENSES :** **1 Super grand prix d'aviculture de la ville de Pecquencourt**
1 Super grand prix colombophile de la ville de Pecquencourt



GRAND PRIX D'EXPOSITION (5)

Volailles- Pigeons- Lapins-Palmipèdes- Jeune éleveur prix S.C.A.F

Grand prix d'honneur (27)



Volaille française grande race	Lapin grande race Française	Pigeon Forme française
Volaille étrangère grande race	Lapin grande race étrangère	Pigeon forme étrangère
Volaille Naine	Lapin Rex	Pigeon de structure
Palmipède Domestique	Lapin Naine	Pigeon de couleur
Palmipède d'ornement	Lapin race moyenne	Pigeon a caroncule et Tambour
Oiseau de parc ou dindon	Lapin petite race	Pigeon type poule
Aquatique d'ornement	Lapin à fourrure et caractéristique	Pigeon Boulant
Caille	Cobaye	Pigeon cravaté
Faisan		Pigeon de vol
		Tourterelle-colombe

Les grands prix montant seront remplacés

- **Prix spécial race rare S.C.A.F**

- **Rencontre des races régionales des haut de France**

- **Prix : F.F.C -Prix : F.F.V - Prix : S.N.C**

- **Challenge jeune éleveur moins de 18 ans**

- **Rencontre pigeon voyageur (Meilleur Male adulte, Meilleur Males jeune, Meilleur femelle adulte, Meilleur temelle jeune**

- **Challenge par destination à définir avec le comité**



Il est conseillé d'être le naisseur-éleveur des sujets exposés, des contrôles pourront être effectués pour l'attribution des grands prix, et refusés dans le cas où l'exposant n'est pas le naisseur. Vous pouvez utiliser la Mention NCP (ne concours pas)

ARTICLE 16 : Le transport aller-retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur : **tous les animaux devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.**

ARTICLE 17 : **PASSAGE A TABLE**

CHAQUE EXPOSANT DOIT PRESENTER UN MINIMUM DE CINQ CAGES PAYANTES pour le passage a la Table

Chaque Exposant sera récompensé

les exposants seront récompensés sur leurs 10 meilleures cages ou moins selon le classement aux points suivant.

Notes Pigeons, Volailles, Palmipèdes	Notes Lapins	Notes Voyageurs	Points pour Classement
97/96	97/96.5/96	92	10
95/94	95.5	91.5	8
93	95	91	6
92	94.5/94	90.5	4
91	93.5/93	90 / 89.5	2
90	92.5/92	89 / 88.5	0



ARTICLE 18 : les Sujets Disqualifiés/Eliminés/90 seront retirés de la vente

ARTICLE 19 :

Délogement

Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe sera suffisamment représentée, sauf pour les Champions et Grands Prix qui attendront l'issue de l'exposition. Le délogement aura lieu le dimanche 08 février 2026 à l'issue de la remise des prix

ARTICLE 20 :

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera tranché par le comité.

ARTICLE 21 :

Pour le bon déroulement de l'exposition, en cas de litige ou de problème, l'exposant se devra d'en informer aussitôt l'une des personnes suivantes :

Commissaire Général de l'exposition : Mr Jacques URBANSKI

Délégué Volailles

Mr Jacques URBANSKI

Délégué Palmipèdes

Mr Francis ZAWADZKI

Délégué Pigeons

Mr Jean-Paul CHATELIN

Délégué Lapin

Mr Marc WACQUIEZ

ARTICLE 22 :

La politesse et la courtoisie sont de rigueur. Les contrevenants seront exclus de l'enceinte de l'exposition

ARTICLE 23 :

Tous les exposants, par le simple fait de leur engagement, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

En raison des incertitudes de la tenue de l'exposition dû à la pandémie la grippe aviaire, si une annulation devait avoir lieu les frais d'inscription vous seront intégralement remboursés.

Le comité organisateur

CHATELIN Jean-Paul

Tel 06-80-04-39-09

Mail : pureracepecquencourt@gmail.com

URBANSKI Jacques

Tel 06-06-52-07-87

Mail : urbanski.jacques@orange.fr

CHATELIN Josette

Tel 06-24-00-79-80

Mail : josette.chatelin280747@gmail.com



JUGES PRESENTIS :

PIGEONS, TOUTERELLES :

R. BARYLA(F)- H. VENIN(F) -R. EVRARD(B) - A. DELCROIX(B)-A. AMOURETTE (F)-F. DEWEZ(B)

Pigeons Voyageur

Y. JOUGLET (F)- B. PIEDANNA(F)

LAPINS et COBAYES :

E. MAYEUR (F)- L. ATTAGNIANT(F)-R. DERAVET (B)-R. ROJAS(E)-Y. FONTAINE(B)-O. GAILLARD(F)

VOLAILLES et PALMIPÈDES :

Y. CASTIEN(F) - C. FONCOUX(B) - P. SADAUNE(B)-P. GUENARD(F)- T. FRUGOLINO (F)-Anthony RE(F)-W. LOMBARY(B)

Le programme :

- Clôture des inscriptions : **Le 01 janvier 2026**

- Enlogement : **Le mercredi 04 février 2026 de 14 h00 à 22h00**

- Jugement **Le jeudi 05 février 2026 à huis-clos**

- Vendredi : **Visite des écoles et des éleveurs de 8h30 à 19h00**

- Inauguration : **Le vendredi 06 février 2026 à 19h00 Les éleveurs sont les bien venue**

- Ouvertures : **Le samedi 07 février 2026 de 09h00 à 22h00 et le dimanche de 9h00 à 16H00**

- Dimanche ouverture à 9h00 fin des Ventes à 13h00, remise des Prix à 15h00, suivie du délogement

RESTAURATION SUR PLACE :

Vous pourrez prendre vos repas, du mercredi au dimanche à l'exposition

Pour le comité :

Le président : Jean-Paul CHATELIN

